



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Date de convocation : 19 janvier 2023	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 19 janvier 2023	Nombre de conseillers présents : 15
	Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 25 janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 19 janvier 2023.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, MM. VUITRY, MERLET, Mme VUITRY, M. PIERROT

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE  
M. Didier PLUMET à M. François LACOMME  
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés : Mmes BOURBIER, LAUTRU, MM. FILLATRE, DUBOIS, Mme DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

#### **N° 2023 / I / 9 – 2.1      Approbation de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.103-2,  
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.123-2 à R.123-27,  
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP),  
VU la délibération n° 2017 / IX / 2 – 2.2 du 22 juillet 2017 portant approbation du PLU,  
VU la délibération n° 2017 / XII / 2 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant mise à jour des annexes du PLU,  
VU la délibération n° 2017 / XII / 3 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant prise en compte des remarques de l'Etat sur le PLU,  
VU la délibération n° 2021 / IV / 12 – 2.1 du 20 mai 2021 portant prise en compte des remarques du Tribunal administratif sur le PLU,  
VU la délibération n° 2021 / VII / 7 – 5.7 du 16 décembre 2021 portant engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de construction de 25 logements locatifs sociaux et de 315 m<sup>2</sup> d'habitat inclusif,  
VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 7 avril 2022, de soumettre à évaluation environnementale cette mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet,  
VU la décision n° E22000084/78 du 7 septembre 2022 du Président du Tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Stéphane du Crest de Villeneuve en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cerny,

Reçu le 03/02/2023 l'arrêté n° 2022 / II / 123 – 2.2 du 22 septembre 2022 fixant, d'une part, les dates d'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cerny, du lundi 24 octobre 2022 au samedi 26 novembre 2022, soit pendant 34 jours, et, d'autre part, les modalités de l'enquête,

VU la délibération n° 2022 / VI / 12 – 2.1 du Conseil municipal du 30 septembre 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation avec le public relative à l'évaluation environnementale,

VU la délibération n° 2022 / VII / 1 – 2.1 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 dressant le bilan de cette concertation,

VU les pièces du dossier d'enquête publique, notamment les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés conformément aux articles du Code de l'urbanisme,

VU le rapport du commissaire enquêteur, les annexes qui y sont jointes, ainsi que ses conclusions, CONSIDÉRANT l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de construction de logements, en tant que la déclaration de projet est d'intérêt général et qu'il emporte mise en compatibilité du PLU en vigueur,

CONSIDÉRANT ses recommandations et les réponses apportées,

CONSIDÉRANT que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) est prête à être approuvée,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **Par 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. PIERROT) M et Mme VUITRY ne prennent pas part au vote**

**PREND ACTE** du rapport du commissaire enquêteur, des annexes jointes au rapport et de ses conclusions,

**ADOpte** la déclaration de projet relative à la construction de 25 logements locatifs sociaux et 315 m<sup>2</sup> d'habitat inclusif, emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU),

**DIT** que le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la ville et tenu à disposition du public aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire empêché,  
Marie-Claire CHAMBARET



Par suppléance,  
Rémi HEUDE, 1<sup>er</sup> adjoint